

Compte rendu du comité syndical du 1^{er} juillet 2014.

Etaient présents (19) :

AUBRY Cindy, AUBRY Jean-Paul, BASTIEN Denis, BASTIEN Valérie, BRICE Julien, DESCHASEAUX Chantal, DUPRÉ Carole, GODARD Alain, LORIOT Audrey, NICOLAS Corine, PRÉVOT-PIERRE David, RENAUDIN Sandy, ROHR Laurence, STER Éric, TALLOTTE Claude, THIERY Jean-Luc, TISSIER Michel, VAUBOURG Jean, VOILLARD Dominique.

Ont été excusés (6) :

BRÉGEOT Jean-Marie, LACOURT Gisèle, NICOLAS Maryse, PHILIPPE Olivier, SIMONIN Anne (a donné pouvoir à BRICE Julien), SOREL Marie-Christine.

Secrétaire de séance : STER Éric.

Début de la séance : 20h30.

Ouverture de séance.

Le Président Jean VAUBOURG demande à l'assemblée de valider ou de proposer les modifications nécessaires à la rédaction du précédent compte-rendu (comité syndical du 14 mai 2014). Chantal DESCHASEAUX prend la parole pour rectifier les propos qui lui sont attribués au sujet des assurances statutaires. L'expérience dont elle a fait part concernait le Syndicat des Deux Vallées et non pas la Communauté de Communes de Moyenne Moselle (CCMM).

La remarque corrige donc le compte-rendu et celui-ci est adopté à l'unanimité.

I. RYTHMES SCOLAIRES.

L'essentiel de la réglementation.

Le Président expose aux élus présents le fonctionnement attendu des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ou Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), induits par la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée de septembre 2014. Il rappelle que conformément à la réglementation des services de Jeunesse et Sports (DDCSPP), un intervenant qualifié ou un animateur diplômé peut prendre en charge un groupe jusqu'à 18 enfants de plus de 6 ans ou un groupe jusqu'à 14 enfants de 3 à 6 ans, dès lors que l'organisateur, soit le SIVS Terre de Légendes, sera en mesure de présenter un Projet Educatif de Territoire (PEDT). De plus, la CNAF conditionne le soutien financier de tout accueil de loisirs (péri- ou extra- scolaire) si et seulement si celui-ci est déclaré auprès de la DDCSPP et respecte sa réglementation.

Programmation des activités.

Un tableau récapitulatif des activités est présenté aux élus : un tableau pour les élèves de primaires, un tableau pour les élèves de maternelle. Les activités sportives seraient encadrées par Salim KERBOUA et Chloé JEANDEL (spécialité cirque), deux animateurs qualifiés mis à disposition par le Centre Social de l'Entre-Deux Rives (Charmes), par une convention qui devraient être proposée au SIVS d'ici la fin de semaine. Ces animateurs interviendraient tous les deux à chaque TAP/NAP c'est-à-dire deux fois par semaine (le mardi avec les élèves de primaires et le jeudi avec les élèves de maternelle) pendant 2h30 (de 13h45 à 16h15). L'activité chorale devrait être assurée par Lucie VILLEMIN à partir de la rentrée de la Toussaint : l'intervenante sera en congé de maternité jusque-là. L'association Hirrus (Aurélié AUBRY) maintient son intérêt pour l'animation ponctuelle de ces TAP/NAP et devrait être en mesure de proposer un « club nature » au cours de l'année scolaire, en parallèle aux TAP/NAP. Jean VAUBOURG et Sandra MULLER ont également rencontré Michèle FONTAINE, intervenante en Tai-Chi suggérée par Sandrine HILL ; cette activité pourrait faire partie de la programmation mais il lui faut trouver d'ici la rentrée une solution pour la facturation de sa prestation (pas d'association ni d'entreprise spécifique).

Retour des QCM (sondage auprès des familles).

Nous avons recueilli 70 questionnaires remplis mais ceux-ci étant anonymes, il nous est difficile de savoir si les foyers ont rempli un questionnaire par enfant ou pour l'ensemble de la fratrie. Toujours est-il que massivement, les familles ont répondu qu'elles inscrieraient leurs enfants toute l'année (plus de 60%) ou ponctuellement (près de 30%) ; les familles qui ne souhaitent pas faire bénéficier leurs enfants des TAP/NAP ou pourront venir les chercher à la sortie de l'école sont peu nombreuses : à peine 10% des retours.

Les sports les plus sollicités ont été (par ordre décroissant d'intérêt) : Aïkido, Football et Roller, Skate-board, Zumba Kid et course d'orientation.

Le modelage a remporté la majorité des suffrages lorsqu'il s'agit des activités manuelles.

Les activités théâtre et musique ont séduits les familles, juste devant la chorale.

Plus de 40% des familles souhaiteraient des activités de soutien scolaire ou de découverte de langues étrangères.

Enfin, les familles ont répondu qu'elles souhaitaient un programme d'activités variées sur toute l'année (70% des réponses), plutôt qu'un même programme figé de septembre 2014 à juin 2015.

Les rédactions libres en fin de questionnaires ont donné à lire quelques mécontentements généraux sur la réforme des rythmes scolaires, mais aussi de nombreux encouragements, voire des félicitations !

Budget.

Le fonds d'amorçage délivré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) est un engagement gouvernemental permettant la mise en place de ces activités et aménagements qui seront nécessaires. Il est prévu 50 euros par année scolaire et par enfant et peut atteindre 90 euros par année scolaire et par enfant, si toutefois les communes du SIVS « Terre de Légendes » prétendent déjà à la dotation de solidarité rurale dite « cible ». Le paiement devrait être perçu mi-octobre 2014. A ce sujet, la délibération n°01/01072014 est adoptée à l'unanimité : elle marque le soutien du SIVS « Terre de Légendes » aux initiatives portées par l'AMRF et l'AMF, en demandant la pérennisation du fonds d'amorçage, au-delà de la seule année scolaire 2014/2015.

Pour la CAF, il est possible de prétendre à l'Aide Spécifique concernant les Rythmes Educatifs (ASRE) qui se calcule ainsi : « 0.50 euros x nombre d'heures/enfant », dans la limite de 3h hebdomadaires par enfant ; nous en bénéficions déjà pour l'accueil périscolaire et extrascolaire. Pour l'année scolaire 2014/2015 et le fonctionnement des TAP/NAP, il est raisonnable de l'estimer à environ 5 000 euros, que nous percevrons par contre qu'en fin d'année 2015.

La CAF des Vosges tolère pour l'instant la gratuité de ce nouveau service pour les familles mais ne s'engage pas à appliquer cette politique les années suivantes. Jean VAUBOURG relate le fonctionnement de la CAF de la Meuse, qui pour exemple, conditionne son aide à la collectivité dans la mesure où les familles participent financièrement au fonctionnement du service. Ainsi, il est proposé et adopté que dès la première année de fonctionnement (année scolaire 2014/2015) soit appliquée une tarification raisonnable et symbolique de 10 euros par enfant et par année scolaire, justifiant le coût de la facturation lorsqu'elle transite par la Trésorerie Publique d'une part et comptant sur l'engagement moral des familles ; par ce geste, nous supposons que les administrés s'impliqueront davantage dans la dynamique des TAP/NAP sans la concevoir comme un système de garderie à la carte.

Enfin, la CAF des Vosges précise que les Bons Loisirs (Aide au Temps Libre) ne peuvent être acceptés pour le paiement des services TAP/NAP par les familles.

Les dépenses à prévoir sont les suivantes : les frais de déplacement des intervenantes « Danse Folk » et « Aïkido », les différentes conventions de mises à disposition et de prestations, le salaire des agents du SIVS, qui interviendront également pendant les TAP/NAP. Des investissements doivent également être réfléchis et prévus, tels que l'achat de tapis adaptés à la pratique de sports au sol, le matériel de cirque, de sports spécifiques. La plupart des intervenants viendront autrement avec leur propre matériel.

Le conseil syndical délibère favorablement et à l'unanimité (n° 02/01072014) pour le remboursement des frais de déplacement des intervenants qui assureraient leurs activités de manière bénévole et demandent à rajouter sur cette même délibération la mention suivante : « *selon la puissance fiscale de leur véhicule et selon le barème de l'Education Nationale* ».

II. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE.

Considérant la décision du précédent comité syndical, qui a souhaité organiser un accueil collectif de mineurs, il devient nécessaire d'embaucher un animateur supplémentaire, diplômé du BAFA. Nous avons reçu une candidature spontanée de Gautier DRAN (Xaronval), alors étudiant, qui a déjà travaillé en tant qu'animateur à Bouxurulles et Savigny. Donnant toute satisfaction et connaissant déjà les enfants, c'est tout naturellement que son embauche saisonnière est proposée au comité syndical. Un budget prévisionnel de l'accueil de loisirs accompagne cette proposition d'embauche.

Celui-ci accepte à l'unanimité son embauche en CDD pour « accroissement temporaire d'activité ». C'est la délibération n° 03/01072014.

Sandra MULLER propose par la suite le conventionnement du SIVS « Terre de Légendes » avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), qui permettra aux familles de régler tout ou partie de leur facturation d'été, avec cette aide. Cette convention est gratuite, seuls les frais de gestion sont à la charge du SIVS et s'élèvent à 1% du montant global de remise des chèques-vacances. A nouveau, un document est distribué aux élus, qui résume le fonctionnement des chèques-vacances et les conditions générales (extrait).

Le SIVS « Terre de Légendes », par délibération n°04/01072014 et à l'unanimité, accepte le conventionnement avec l'ANCV pour le fonctionnement de son service extrascolaire.

Au sujet de l'accueil de loisirs de cet été, Michel TISSIER intervient pour faire remarquer que la tarification forfaitaire (de 65 à 75 euros par semaine et par enfant, selon les quotients familiaux justifiés) n'est pas proratisée la semaine 29, alors que cette semaine compte un jour férié, le lundi 14 juillet 2014. Sandra Muller répond que ceci est exact et qu'il ne s'agit pas d'un oubli. Le 14 juillet est un « jour férié légal ordinaire » pour le code du travail, ce qui implique que les salariés sont tout de même payés ce jour-là. De plus, pour les familles qui appréhendent de payer pour un service qui ne leur serait pas rendu, Sandra MULLER rappelle que sur 3 semaines de fonctionnement, 4 sorties sont déjà prévues (3 à la piscine, une au mini-golf) sans que les entrées ou transports ne soient facturés aux familles en supplément, alors que d'habitude il n'y a pas de sorties ludiques et pédagogiques comme celles-ci. Enfin, les pique-niques et goûters sont fournis par le centre de loisirs. Que les parents se rassurent, il n'y a pas de profit sur la facturation du centre de loisirs.

III. GESTION DU PERSONNEL.

Lors du précédent comité syndical en date du 14 mai 2014, il était convenu de reporter la décision de souscription à une assurance statutaire, qui permettrait au SIVS de gérer plus confortablement l'absence de ses salariés. Pour rappel, deux documents photocopiés sont distribués aux élus : un tableau résumant les « prestations à la charge de la collectivité » donc à la charge de l'employeur et un tableau résumant la « participation de la sécurité sociale ».

Jean-Paul AUBRY prend la parole pour témoigner que la commune de Pont-sur-Madon a effectivement été pénalisée par le remplacement d'une secrétaire à temps plein pendant un congé de longue maladie.

Il est précisé que le SIVS « Terre de Légendes » compte aujourd'hui 8 salariées à temps non complet.

Le Président Jean VAUBOURG propose aux élus de souscrire à cette assurance dite « statutaire ». 17 élus votent pour et 2 s'abstiennent. Enfin, le Président Jean VAUBOURG demande aux élus de choisir entre le contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion des Vosges, qui propose une couverture à taux fixe ou le contrat de l'assureur Groupama, qui propose une couverture à taux moins élevé à priori mais variable en fonction de l'historique de la collectivité (absence, maladie...). A l'unanimité, le comité syndical choisit le contrat de groupe du CDG88. La délibération n°05/01072014 est adoptée.

IV. FINANCES.

Distribution de deux documents photocopiés : état des recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement, prévisionnelles et réalisées. Ces documents serviront aux deux points : « décisions modificatives » et « emprunts ».

Décisions modificatives.

La décision modificative n°3 s'applique aux dépenses d'investissement et est proposée ainsi :

- Retirer en dépenses 5 000 euros (sur 10 000 euros prévus) à l'article 21312 qui concerne la construction du bâtiment scolaire et :
- Retirer en dépenses 3 000 euros (sur 9 864.36 euros prévus) à l'article 2158 qui concerne les outillages techniques, pour :
- Rajouter en dépenses 8 000 euros à l'article 2188 (pas de budget prévu) qui concerne les « autres immobilisations corporelles », afin de pouvoir commander et honorer les factures relatives à l'aménagement de la cour de récréation et des espaces pour les TAP/NAP.

Le budget concernant l'investissement est modifié mais son total est inchangé. C'est la délibération 06A-01072014.

La décision modificative n°4 s'applique aux dépenses de fonctionnement et est proposée ainsi :

- Rajouter la subvention du Conseil Général des Vosges pour le transport scolaire à l'article 7473, à hauteur de 18 634.42 euros,
- Rajouter le fonds d'amorçage estimé à 7 500 euros pour la mise en place des TAP/NAP à l'article 7488, Et distribuer ces recettes supplémentaires (+26 134.42 euros) en dépenses comme suit :
- Rajouter 2 100 euros à l'article 60632 pour les fournitures de petit équipement,
- Rajouter 3 000 euros à l'article 6218 pour la rémunération des intervenants TAP/NAP,
- Rajouter 13 634.42 euros à l'article 6247 pour payer les factures de Prêt-à-Partir, en attendant le remboursement du Conseil Général des Vosges,
- Rajouter 5 000 euros à l'article 6413 pour le poste de direction qui n'a pas été prévu au budget,
- Rajouter 2 400 euros à l'article 6455 pour l'assurance statutaire proratisée de septembre à décembre 2014 et conformément à la délibération prise ce jour.

Le budget de fonctionnement est ainsi équilibré en recettes et en dépenses. C'est la délibération n°06B/01072014.

Le conseil syndical, après avoir délibéré, adopte la décision modificative n°3 et n°4, à l'unanimité.

Emprunt.

Focus sur le budget de fonctionnement, recettes, 2 dernières colonnes.

Nouveau document photocopié et distribué : « répartition des dépenses d'investissement par commune ».

L'article 74741 fait état de la participation des communes au fonctionnement du SIVS. Il est prévu, dans cette participation au fonctionnement, le remboursement des intérêts de l'emprunt d'investissement auprès du Crédit Agricole, pour un montant total d'1 500 000 euros (il reste 1 300 000 euros à rembourser à ce jour). Puisque le réalisé de l'article 74741 ne s'élève aujourd'hui qu'à 37% du budget prévisionnel et permet tout de même un budget équilibré, le Président Jean VAUBOURG souhaite être autorisé par le conseil syndical à renégocier ce prêt, afin d'alléger les participations de chaque commune (la clé de répartition resterait la même).

Il y aurait deux options possibles à cette négociation :

- a) Reprise avec pénalité.
- b) Renégociation totale avec un nouvel emprunt de 900 000 euros sur 15 ans.

La solution b) serait la plus profitable et offre deux méthodes :

- Soit un remboursement à échéances fixes (60 696 euros par an), conduisant à un remboursement total supérieur à 40 000 euros sur toute la durée du prêt.
- Soit un remboursement à taux constant, calculé sur le « reste à payer » donc dégressifs, passant de 73 418 euros par an à 43 000 euros par an en fin de bail.

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à renégocier le prêt d'investissement auprès du Crédit Agricole et donc à réviser le montant des prochaines participations communales. Le comité syndical choisit le remboursement à taux constant. C'est la délibération n° 07/01042014.

V. QUESTIONS DIVERSES.

Horaires d'accueil du service périscolaire.

Le comité syndical, considérant la très faible fréquentation du service périscolaire à partir de 18h30, décide de réviser ses horaires d'ouverture comme suit :

- Matin : 07h30 à 08h30
- Midi : 11h45 à 13h45
- Soir : 16h15 à 18h30

Programmation des TAP/NAP.

Michel TISSIER demande si les enfants inscrits dans un groupe pour une activité, devront nécessairement assister à la seconde activité prévue dans le tableau diffusé ce soir.

Il s'agit d'une erreur de lecture due à la construction même du tableau. La lecture de celui-ci ne doit pas se faire ainsi, un enfant pourra choisir son activité de début d'après-midi et de fin d'après-midi ; il ne faut pas lire en ligne : « groupe 1 = activité X puis activité Y » mais plutôt « il y aura *tant* d'activités la première heure, réparties en *tant* de groupe et *tant* d'activités la seconde heure, réparties en *tant* de groupes ». Suite à cette confusion, ce tableau sera révisé avant d'être communiqué aux familles.

Proposition d'accueil d'activités en dehors des TAP/NAP et en dehors du périscolaire.

Le Président Jean VAUBOURG souhaiterait proposer aux intervenants associatifs, privés ou autre, de bénéficier des espaces rendus disponibles après les activités TAP/NAP et bien-sûr après les temps de classe, pour dispenser aux enfants ou adultes intéressés, leurs formations et compétences.

Il s'agirait pour le SIVS de laisser à disposition ces espaces (salle de motricité, bibliothèque...), simplement pour faire vivre les intervenants locaux et offrir aux familles la possibilité d'assister à des cours à proximité de chez eux (au lieu de se rendre au centre social ou dans une école de musique par exemple). Les intervenants gèreraient seuls les inscriptions et facturations de leurs propres cours, ils seraient indépendants administrativement.

Jean VAUBOURG propose ce fonctionnement à partir de la rentrée de la Toussaint, ceci permettrait dans un premier temps de mieux visualiser les possibilités en terme d'espace et de fonctionnement général, après la mise en place des TAP/NAP dont les conséquences logistiques nous échappent encore.

Laurence ROHR intervient en précisant que si tel était le cas, il faudrait penser à prévenir les familles à partir de la rentrée de Septembre 2014, car les inscriptions dans les clubs, centres sociaux, écoles de musique, se font à ce moment-là en parallèle.

Fin de la séance à 22h30.

Pour validation du présent compte-rendu,

Le secrétaire de séance,

Éric STER.

Par ordre, le vice-président,

David PRÉVOT-PIERRE.